

3 octobre 2012

12.386

Question du groupe PopVertsSol**Le dernier article d'un décret peut-il cacher une usine à gaz?**

La traditionnelle phrase qui conclut généralement nos décrets nous est bien connue "Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la loi." Phrase anodine qui cache des pratiques parfois surprenantes. Si les lois sont généralement appliquées moins de 6 mois après leur acceptation par le Grand Conseil, certaines, comme la modification de la loi sur l'énergie, entre en vigueur 14 mois plus tard.

- Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quels sont les critères retenus pour fixer l'entrée en vigueur des lois?
- Y a-t-il un délai maximum? Le Conseil d'Etat pourrait-il en toute impunité fixer l'entrée en vigueur d'une loi, par exemple, aux Calendes grecques?
- Le fait que le Conseil d'Etat ait un siège au Conseil d'administration du Groupe E peut-il expliquer l'entrée en vigueur tardive de la loi sur l'énergie?

Signataires: L. Debrot, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, M. Zurita, F. Konrad, T. Buss, T. Perret, C. Maeder-Milz, A. Shah, S. Barbetti Buchs, J.-J. Aubert, G. Würigler, K. Philidius, F. Jeandroz et D. Ziegler.